

Condition Numéro 21

Ne jamais interrompre la récitation pour d'autres paroles sauf en cas de force majeure.

Commentaires (d'après le livre « Fath Rabbani ») :

Il est indispensable de ne pas interrompre la récitation des oraisons pour d'autres paroles (sauf pour une nécessité, ou pour répondre au Cheikh, aux parents, à l'époux), car à ce moment l'évocateur adresse la parole à Allah Le Très-haut. Donc, il est insensé d'interrompre son entretien avec son Seigneur en vue d'une autre personne.

Allah (Glorifié et Exalté) dit : « [...] Dis : "Ce qui est auprès d'Allah est bien meilleur que le divertissement et le commerce, et Allah est Le meilleur des pourvoyeurs" » (Sourate 62 Le vendredi, verset 11).

À ce sujet, Sidi Cheikh Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « **Le disciple ne doit pas parler (lors de la récitation des oraisons) s'il sait que des gestes expressifs suffisent. En revanche, dans le cas d'une réponse destinée aux parents (père ou mère) ou de l'épouse à son époux la parole n'annule pas le Ouirid (Oraison) même si elle se prolonge** ».

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

